



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 - NUMERO 17 DU 25 JANVIER 2017

TABLE DES MATIERES

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE HAUTS-DE-FRANCE Pôle des politiques sociales

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation et urgence Entraide Denaisienne « Le Triangle » pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un service du dispositif AHI EOLE CAVA « Relais Travail » pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale EOLE – Eugénie Smet – familles pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale EOLE – CHRS Hommes isolés pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale EOLE CHRS l'Escale pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence de l'association EOLE pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence Fondation armée du salut – CHRS les Moulins de l'Espoir pour l'exercice 2016 -2101765511

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale Fondation armée du salut – CHRS les Moulins de l'Espoir pour l'exercice 2016 -2101765459

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un hébergement de stabilisation Fondation armée du salut – les Moulins de l'Espoir pour l'exercice 2016 -2101765510

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale France Horizon – Roubaix pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale France Horizon – Le Cliquenois pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation Havre « Le Gîte La Passerelle » pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale Home des Flandres – Brézin pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence Le Home des Flandres-disséminées pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale Home des Flandres - Poutrains pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale La pose pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence La Pose pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et e moyens 2016-202 de la Sauvegarde du Nord pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale Les Compagnons de l'Espoir – CHRS La Maisonnée pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale Les Compagnons de l'Espoir CHRS La Parenthèse pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un centre d'hébergement de stabilisation Les Compagnons de l'Espoir – la Parenthèse pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation OSLO pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale PRIM'OIT CHRS « Aquar'ailes » pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence PRIM'OIT Avesnes sur Helpe et Cambrai pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un hébergement de stabilisation PRIM'OIT Avesnes sur Helpe pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un hébergement de stabilisation PRIM'OIT Cambrai pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale relais Soleil Tourquennois pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence CHRS Relais Soleil Tourquennois pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un centre d'hébergement de stabilisation Saint Vincent de Paul – Maubeuge pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale SOLIHA Flandres – Thérèse Caulier pour l'exercice 2016 - 2101765091

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence SOLIHA Flandres – CHRS « Thérèse Caulier » pour l'exercice 2016 – 2101765092

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale SOLIHA Métropole Nord-CHRS Cap Ferret pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale SOLIHA Métropole Nord – CHRS Pierre Caron pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence SOLIHA Métropole Nord – disséminées pour l'exercice 2016



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
de l'hébergement de stabilisation et urgence
Entraide Denaisienne – « Le triangle »
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101785079

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 autorisant la création de l'établissement hébergement de stabilisation « Le Triangle », sis 25 rue du Président Salvador Allende à Denain, géré par l'association Entraide Denaisienne dont le siège est à Denain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2014 relatif à l'extension de l'hébergement de stabilisation « le Triangle » par intégration de 4 places d'urgence, sis 25, rue du Président Salvador Allende à Denain, géré par l'association Entraide Denaisienne dont le siège est à Denain ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de réponse en date du 04 juillet 2016 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation en date du 26 juillet 2016;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement de stabilisation et d'urgence « Le Triangle » de l'Entraide Denaisienne à 237 884,11€ est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement de stabilisation et d'urgence « Le Triangle » de l'Entraide Denaisienne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 036,83	296 271,69
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	188 183,79	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	51 051,07	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	248 931,69	296 271,69
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	46 140,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 200,00	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation et d'urgence « Le Triangle » de l'Entraide Denaisienne est fixée à 248 931,69 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette dotation comprend 211 531,69 € pour le financement des places d'hébergement de stabilisation et 37 400 € pour le financement des 4 places d'hébergement d'urgence transférées sous statut CHRS par arrêté préfectoral du 3 juillet 2014.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 17 627 € pour les places d'hébergement de stabilisation et 3 116 € pour les places d'hébergement d'urgence.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », aux sous-actions suivantes :

- sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement » pour les places de stabilisation
- sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement » pour les places d'hébergement d'urgence.

Les versements seront effectués au compte ouvert par Association Entraide Denaisienne :

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code établissement : 16275
Code guichet : 50000
Numéro de compte : 08103692016
Clé RIB : 32

IBAN : FR7616275500000810369201632
BIC-Adresse SWIFT : CEPFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rattachée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016, soit 248 931,69 €.

Cette dotation reconductible comprend 211 531,69€ pour le financement des places d'hébergement de stabilisation et 37 400€ pour les places d'hébergement d'urgence, correspondant respectivement à des douzièmes de 17 627 € et 3 116 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le -- 2 DEC. 2016

Le préfet,

Michel LALANDE

Le préfet



Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un service du dispositif AHI
EOLE – CAVA « Relais Travail »
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101763996

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1983 autorisant la création de l'établissement CAVA « Relais Travail », sis 44 rue pont neuf à Lille, géré par l'association EOLE dont le siège est à Lille ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAVA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CAVA par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CAVA en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du CAVA de l'association EOLE à 110 057.54 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAVA de l'association EOLE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 253.64 €	108 131.53 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	99 005.15 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	2 872.74 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	108 131.53 €	108 131.53 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CAVA de l'association EOLE est fixée à 108 131.53 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 9 010 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS – autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association EOLÉ :

Banque : Caisse d'épargne
Code établissement : 16275
Code guichet : 00600
Numéro de compte : 08101900647
Clé RIB : 765

IBAN : FR76 1627 5006 0008 1019 0064 765
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rattachée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 8 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

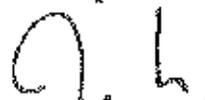
Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le - 2 DEC. 2016

Le préfet,

Michel LALANDE

Le préfet



Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
EOLE - Eugénie Smet - Familles
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765081

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 106 du décret n°2012-1248 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 1956 autorisant la création de l'établissement CHRS Eugénie Smet, sis 9 rue des archives à LILLE, géré par l'association EOLE dont le siège est à LILLE ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du CHRS Eugénie Smet Familles de l'association EOLE à 562 875.40 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Eugénie Smet Familles de l'association EOLE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 679.03 €	576 524.11 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	432 140.33 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	71 704.75 €	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	560 061.11 €	576 524.11 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 400 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	8 063 €	
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS Eugénie Smet Familles est fixée à 560 061.11 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 46 671 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS -places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par E.O.L.F. :

Barique : Caisse d'épargne
Code établissement : 16275
Code guichet : 00600
Numéro de compte : 08101900647
Clé RIB : 65

IBAN : FR76 1627 5008 0008 1019 0064 765
BIC-Adresse SWIFT : CEPFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

10 OCT. 2016

Fait à Lille, le

Le préfet,

Michel LALANDE

- 2 DEC. 2016

Le préfet

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
EOLE – CHRS Hommes isolés
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765082

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1248 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 1956 autorisant la création de l'établissement CHRS Hommes isolés, sis 44 rue du pont neuf 59800 LILLE, géré par l'association EOLE dont le siège est à LILLE ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du CHRS Hommes isolés de l'association EOLE à 635 992.30 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Hommes isolés de l'association EOLE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 558.88 €	730 011.14 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	471 402.26 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	139 050 €	
	Reprise du déficit 2014	17 015.18 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	671 157.48 €	730 011.04 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	36 237.56 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	22 616 €	

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant la reprise du résultat 2014, affecté au chapitre II « report à nouveau » :
Déficit 17 015.18 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS Hommes isolés de l'association EOLE est fixée à 671 157.48 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 dont 17 015.18 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 55 929 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par EOLE :

Banque : Caisse d'épargne
Code établissement : 16275
Code guichet : 00600
Numéro de compte : 08101900647
Clé RIB : 65

IBAN : FR76 1627 5006 0008 1019 0064 765
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 7 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement reconductible du CHRS Hommes isolés de l'association EOLE est de 854 142,30 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 54 511 €.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

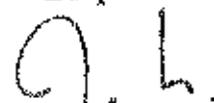
11 OCT. 2016

- 2 DEC. 2016

Le préfet

Fait à Lille, le

Le préfet,



Michel LALANDE

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Département des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
EOLE CHRS l'Escaie
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765080

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2001 autorisant la création de l'établissement CHRS l'Escale, sis 6 rue Auguste Bonte 59000 LILLE, géré par l'association EOLE dont le siège est à Lille ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du CHRS l'Escale de l'association EOLE à 872 948.01 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS l'Escale de l'association EOLE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 521.01 €	662 210.74 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	517 395.56 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	83 294.17 €	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	656 210.74 €	662 210.74 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS l'Escale de l'association EOLE est fixée à 656 210.74€ à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 54 684 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS -places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la Mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'Escale de l'association EOLE :

Barrique : Caisse d'épargne
Code établissement : 16275
Code guichet : 00600
Numéro de compte : 08101900647
Clé RIB : 65

IBAN : FR76 16 27 5006 0008 1019 0084 765
BIC-Adresse SWIFT : CEPARPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

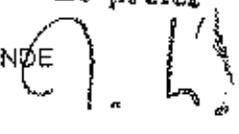
Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le 11 OCT. 2016

Fait à Lille, le 2 DEC. 2016

Le préfet,

Le préfet
Michel LALANDE

MICHEL LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
des places d'hébergement d'urgence
de l'association EOLE
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101763995

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-B et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 1956 relatif à l'agrément de l'établissement CHRS Martine Bernard- Familles, sis 9 rue des Archives 59000 LILLE, géré par l'association EOLE dont le siège est à LILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 1956 relatif à l'agrément de l'établissement CHRS Martine Bernard- Isolés, sis 44 rue du pont neuf 59000 LILLE, géré par l'association EOLE dont le siège est à LILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2001 relatif à l'agrément de l'établissement CHRS Martine Bernard- Familles, sis 9 rue des Archives 59000 LILLE, géré par l'association EOLE dont le siège est à LILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 relatif à l'extension des CHRS « Eugénie Smet », « l'Escale » et « Isolés-Pont neuf » par intégration de places d'urgence, gérés par l'association EOLE dont le siège est à Lille ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence de EOLE à 297 500 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence de l'association EOLE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 043 €	308 500 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	213 126 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	65 331 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	297 500 €	308 500 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence de EOLE est fixée à 297 500 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 24 791 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « égalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par EOLE :

Banque : Caisse d'épargne
Code établissement : 16275
Code guichet : 00600
Numéro de compte : 08101900647
Clé RIB : 65

IBAN : FR76 18 27 5006 0008 1019 0064 765
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

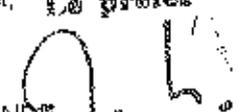
Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

- 2 DEC. 2016

Fait à Lille, le

Le préfet, 

Michel LALANDE

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
des places d'hébergement d'urgence
Fondation Armée du Salut – CHRS Les Moulins de l'Espoir
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765511

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2016-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michoï LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2006 autorisant la création de l'établissement CHRS « Les Moulins de l'Espoir, sis 48 rue de Valenciennes, géré par la Fondation l'Armée du Salut dont le siège est à PARIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 relatif à l'extension du CHRS « Les Moulins de l'Espoir » par intégration de 48 places d'urgence pour familles, sis 48 rue de Valenciennes géré par la Fondation l'Armée du Salut dont le siège est à PARIS ;

Vu le courrier transmis le 02 novembre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence « Les Moulins de l'Espoir » de la Fondation Armée du salut à 408 000 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence du CHRS « Les Moulins de l'Espoir » de la Fondation l'Armée du Salut sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 590.57	408 000.00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	155 168.78	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	161 240.65	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	408 000.00	408 000.00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du CHRS « Les Moulins de l'Espoir » de la Fondation l'Armée du Salut est fixée à 408 000 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 34 000 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS - places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par la Fondation l'Armée du Salut :

Banque : Crédit Coopératif
Code établissement : 42559
Code guichet : 00061
Numéro de compte : 21022938304
Clé RIB : 41

Identification internationale :
IBAN : FR76 4255 9000 6121 0229 3830 441
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le 11 OCT. 2016

Fait à Lille, le 2 DEC. 2016

Le préfet,

Le préfet

Michel LALANDE

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Fondation Armée du Salut – CHR Les Moulins de l'Espoir
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765459

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2006 autorisant la création du CHRS Les Moulins de l'Espoir, sis 48 rue de Valenciennes, géré par la Fondation de l'Armée du Salut dont le siège est à PARIS ;

Vu le courrier transmis le 2 novembre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Les Moulins de l'Espoir » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Les Moulins de l'Espoir » par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du CHRS « Les Moulins de l'Espoir » de la Fondation de l'Armée du Salut à 1 083 277,89 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses provisionnelles du CHRS « Les Moulins de l'Espoir » de la Fondation Armée du Salut sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	232 314,75	1 353 942,31
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	674 162,01	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	446 125,68	
	Reprise du déficit 2014	1 339,87	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	1 176 748,88 1 339,87	1 353 942,31
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	167 636,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	9 557,43	
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant la reprise du résultat 2014, affecté au chapitre II « report à nouveau » :

Déficit : 1 339,87 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS « Les Moulins de l'Espoir » de la Fondation Armée du Salut est fixée à 1 176 748,88 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 dont 1 339,87 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 98 062 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par la Fondation l'Armée du Salut :

Banque : Crédit Coopératif
Code établissement : 42659
Code guichet : 00061
Numéro de compte : 21022938304
Clé RIB : 41

IBAN : FR76 4265 9000 6121 0229 3830 441
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 7 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement reconductible du CHRS « Les Moulins de l'Espoir » de la Fondation l'Armée du Salut est de 1 175 409,01 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 97 950 €.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le 10 OCT. 2016

Fait à Lille, le 2 DEC. 2016

Le préfet,

Le préfet

Michel LALANDE

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un hébergement de stabilisation
Fondation Armée du Salut – Les Moulins de l'Espoir
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765510

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2006 autorisant la création de l'établissement hébergement de stabilisation « Les Moulins de l'Espoir » Fondation l'Armée du Salut, sis 48 Rue de Valenciennes, géré par la Fondation de l'Armée du Salut dont le siège est à PARIS ;

Vu le courrier transmis le 2 novembre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement de stabilisation « Les Moulins de l'Espoir » de la Fondation Armée du Salut à 1 244 434,95 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement de stabilisation de « Les Moulins de l'Espoir » de la Fondation de l'Armée du Salut sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	418 736.39	1 477 996.01
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	844 727.01	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	186 905.94	
	Reprise du déficit 2014	27 626.67	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	1 361 839.02 67 626.67	1 477 996.01
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	108 067.40	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	8 089.59	
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant la reprise du résultat 2014, affecté au chapitre II « report à nouveau » :

Déficit : 27 626.67 € et 40 000€ de CNR

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation « les Moulins de l'Espoir » de la Fondation l'Armée du Salut est fixée à 1 361 839,02€ à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 dont 67 626,67 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 113 486 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS : places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par la Fondation l'Armée du Salut :

Banque : Crédit Coopératif
Code établissement : 42559
Code guichet : 00061
Numéro de compte : 21022938304
Clé RIB : 41

IBAN : FR76 4255 9000 6121 0229 3830 441
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 7 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement reconductible de l'hébergement de stabilisation « Les Moulins de l'Espoir » de la Fondation l'Armée du Salut est de 1 294 212,35 € correspondant à des douzième d'un montant de 107 851 €.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le 10 OCT. 2016

Fait à Lille, le 2 DEC. 2016

Le préfet,

Le préfet

Michel LALANDE

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
France Horizon - Roubaix
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765073

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 106 du décret n°2012-1248 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 1996 relatif à l'agrément du CHRS de Roubaix sis au 11, rue Salomon de Causs à Roubaix, géré par l'association Comité d'entraide aux Français Rapatriés, dont le siège est à Livry Gargan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant changement de nom de l'association Comité d'Entraide des Français Rapatriés ;

Vu le courrier transmis le 2 novembre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu la réponse en date du 7 juillet 2016 transmise par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du CHRS de Roubaix de France Horizon à 570 839,41 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de Roubaix de France Horizon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 405,00 €	714 393,36 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	438 691,36 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	200 297,00 €	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	601 310,25 €	714 393,36 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	75 080,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise excédent 2014	31 238,11 €	
	Variation Provision Retraites R 314-45 du CASF	6 765,00 €	

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant la reprise du résultat 2014, affecté au chapitre II « report à nouveau » :

Excédent : 31 238,11 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS de Roubaix de France Horizon est fixée à 601 310,25 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 50 109 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS -- places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par FRANCE HORIZON à :

Banque : CAISSE D'EPARGNE - CE ILE DE FRANCE
Code établissement : 17515
Code guichet : 90000
Numéro de compte : 08006909658
Clé RIB : 81

IBAN : FR76 1751 5900 0008 0069 0965 881
BIC-Adresse SWIFT : CEPARPP751

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 7 - En application de l'article R.314-103 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement reconductible du CHRS de Roubaix de France Horizon est de 632 548,36 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 52 712 €.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France

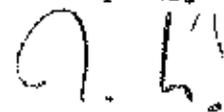
Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

11 OCT. 2016

- 2 DEC. 2016

Fait à Lille, le
Le préfet.

Le préfet



Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
France Horizon - Le Cliquois
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101770853

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2003 relatif à l'agrément du CHRS Michel Hanscotte, sis 1480 chemin de la Marotte à WAMBRECHIES, géré par l'association Le Cliquois dont le siège est à WAMBRECHIES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2005 relatif à l'agrément du CHRS Au bon meunier, sis 158 rue Pasteur à MARQUETTE-LEZ-LILLE, géré par l'association Le Cliquenois dont le siège est à WAMBRECHIES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2014 portant transfert d'autorisation des capacités des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association « Le Cliquenois » à l'association « Comité d'Entraide aux Français Rapatriés » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant changement de nom de l'association Comité d'Entraide des Français Rapatriés ;

Vu le courrier transmis le 2 novembre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu la réponse en date du 7 juillet 2016 transmise par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015, fixant la dotation globale de financement du CHRS Le Cliquenois de France Horizon à 658 383,00 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Le Cliquenois de France Horizon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I :		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 482,91 €	
	Groupe II :		
	Dépenses afférentes au personnel	542 595,00 €	
	Groupe III :		
	Dépenses afférentes à la structure	62 429,18 €	
	Sous total	697 507,09 €	716 092,10 €
	Reprise du déficit 2014	18 585,01 €	
Recettes	Groupe I :		
	Produits de la tarification	673 676,10 €	
	Dont crédits non reconductibles	18 585,01 €	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	34 866,00 €	
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables		
	Variation Provision Retraites R 314-45 du CASF	7 550,00 €	

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant la reprise du résultat 2014, affecté au chapitre II « report à nouveau » :

Déficit : - 18 585,01 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS Le Cliquenois de France Horizon est fixée à 673 676,10 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 dont 18 585,01 de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 56 139 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS - places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egallé des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par FRANCE HORIZON à :

Banque : CAISSE D'EPARGNE - CE ILE DE FRANCE
Code établissement : 17515
Code guichet : 90000
Numéro de compte : 08006911072
Clé RIB : 10

IBAN : FR76 1751 5900 0008 0069 1107 210
BIC-Adresse SWFIT : CEPARPP751

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 7 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement reconductible CHRS Le Cliquenois de France Horizon est de 655 091,09 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 54 590 €.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

- 2 DEC. 2016

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

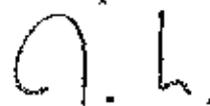
11 OCT. 2016

Fait à Lille, le

Le préfet,

Michel LALANDE

Le préfet



Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
de l'hébergement de stabilisation
HAVRE – « Le Gîte La Passerelle »
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101763997

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 autorisant la création de l'établissement hébergement de stabilisation « Le Gîte », sis 51 rue Fontellaye Déjardin à LE CATEAU, géré par l'association HAVRE dont le siège est à LE CATEAU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 relatif à l'extension de l'hébergement de stabilisation le « Le Gîte La Passerelle » par l'intégration de 3 places d'urgence, géré par l'association HAVRE dont le siège est à LE CATEAU ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement de stabilisation « Le Gîte La Passerelle » de HAVRE à 193 760.28 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement de stabilisation « Le Gîte La Passerelle » de HAVRE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 097.23	228 680.21
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	132 822.70	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	60 760.28	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Donc crédits non reconductibles	228 680.21	228 680.21
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 020.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation de HAVRE est fixée 228 680.21 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette dotation comprend 198 610,21 € pour le financement des places d'hébergement de stabilisation et 28 050 € pour le financement des 3 places d'hébergement d'urgence transférées sous statut CHRS par arrêté préfectoral du 26 juin 2015.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 16 550 € pour les places d'hébergement de stabilisation et 2 337 € pour les places d'hébergement d'urgence.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », aux sous-actions suivantes :

- sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement » pour les places de stabilisation
- sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement » pour les places d'hébergement d'urgence.

Les versements seront effectués au compte ouvert par ASSOCIATION HAVRE :

Banque : CREDIT MUTUEL
 Code établissement : 15629
 Code guichet : 02696
 Numéro de compte : 00013456340
 Clé RIB : 60

IBAN : FR7615629026960001345634060
 BIC:Adressé SWIFT :

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016, soit un montant de 226 860,21 €.

Cette dotation comprend 198 610,21 € pour le financement des places d'hébergement de stabilisation et 28 050 € pour le financement des 3 places d'hébergement d'urgence transférées sous statut CHRS par arrêté préfectoral du 26 juin 2015.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 8, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

- 2 DEC. 2016

Liite, le

Le préfet,

Le préfet



Michel LALANDE

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Rôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Home des Flandres – Brézin
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101763998

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1981 autorisant la création de l'établissement CHRS « Brézin », sis à ROUBAIX, géré par l'association Le Home des Flandres dont le siège est à TOURCOING ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu le courrier de réponse en date du 5 juillet 2016 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du CHRS « Brézin » du Home des Flandres à 274 522,37 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Brézin » du Home des Flandres sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 080	290 369.64
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	200 243	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	61 046.64	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	268 369.64	290 369.64
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS « Brézin » du Home des Flandres est fixée à 268 369.64 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 22 364 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701061210) de la mission ministérielle « égalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par le Home des Flandres à :

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 00061
Numéro de compte : 21027252707
Clé RIB : 27

IBAN : FR76 4255 9000 6121 0272 5270 727
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le - 2 DEC. 2016

Le préfet,

Michel LALANDE

Le préfet



Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
Hauts de France

Département des Politiques Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
des places d'hébergement d'urgence
Le Home des Flandres - disséminées
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101763999

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1981 autorisant la création du CHRS « Brézin », sis au 12, rue Brézin à ROUBAIX, géré par l'association Le Home des Flandres dont le siège est à TOURCOING ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 relatif à l'autorisation de transfert d'activité du CHRS « l'Etoile » au CHRS « Poutrains » géré par l'association Le Home des Flandres dont le siège est à TOURCOING ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 relatif à l'extension des CHRS « Brézin » et « Poutrains » par intégration de places d'urgence pour familles et personnes isolées, sis à Roubaix gérés par l'association Le Home des Flandres dont le siège est à TOURCOING ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence par courrier en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu le courrier de réponse en date du 5 juillet 2016 transmis par la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence en date du 28 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence des CHRS « Brézin » et « Poutrains » du Home des Flandres à 104 550 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence des CHRS « Brézin » et « Poutrains » du Home des Flandres sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 500 €	105 857 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	53 791 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	34 566 €	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	104 550 €	105 857 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 307 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence des CHRS « Brézin » et « Poutrains » du Home des Flandres est fixée à 104 550 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 8 712 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS - places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : D1770105121?) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par le Hono des Flandres à :

Banque : Crédit Coopératif
Code établissement : 42559
Code guichet : 00061
Numéro de compte : 21027252707
Clé RIB : 27

IBAN : FR76 4255 9000 6121 0272 5270 727
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

- 2 DEC. 2016

Fait à Lille, le

Le préfet,

Le préfet

Michel LALANDE

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Home des Flandres – Poutrains
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765414

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 relatif au transfert d'activité du CHRS « l'Etoile » au CHRS « Poutrains », géré par l'association Le Home des Flandres dont le siège est à TOURCOING ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu le courrier de réponse en date du 5 juillet 2016 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du CHRS « Pouttrains » du Home des Flandres à 504 021.45 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Pouttrains » du Home des Flandres sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 000	550 041.67
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	402 751.79	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	102 289.88	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	514 041.67	550 041.67
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	36 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS « Pouttrains » du Home des Flandres est fixée à 514 041.67 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 42 836 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par le Hono des Flandres à :

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42550
Code guichet : 00061
Numéro de compte : 21027252707
Clé RIB : 27

IBAN : FR76 4255 9000 8121 0272 5270 727
BIC-Adresse SWFIT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rattachée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

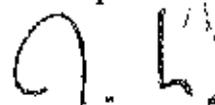
Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le 10 OCT. 2016

Fait à Lille, le - 2 DEC. 2016

Le préfet,

Michel LALANDE

Le préfet



Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

..... Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
LA POSE
pour l'exercice 2016

N° d'engagement juridique : 2101765512

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 106 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 1979 relatif à l'agrément du CHRS La Pose, sis 9 rue Abel de Pujol à VALENCIENNES, géré par l'association La Pose dont le siège est à VALENCIENNES ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2015 relatif à l'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale gérée par l'association La Pose par intégration de places d'hébergement d'urgence ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de réponse en date du 4 juillet 2016 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du CHRS La Pose à 880 301,83 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS La Pose sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 568,75	908 984,05
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	633 122,18	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	185 293,12	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification dont crédits non reconductibles	886 984,05 15 000,00	908 984,05
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS LA POSE est fixée 886 984,05 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 dont 15 000 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 73 915 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'Association La Pose

Banque Caisse d'Epargne
Code établissement : 16275
Code guichet : 50000
Numéro de compte : 08103755468
Clé RIB : 87

IBAN : FR 76 1627 5500 0008 1037 5546 887
BIC-Adresse SWFIT : CEPFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rattachée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement reconductible du CHRS LA POSE est de 871 984,05 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 72 665 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le 10 OCT. 2016

- 2 DEC. 2016

Fait à Lille, le

Le préfet

Le préfet,



Michel LALANDE Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
des places d'hébergement d'urgence
LA POSE
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765513

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 1979 relatif à l'agrément du CHRS La Pose, sis 9 rue Abel de Pujol à VALENCIENNES, géré par l'association La Pose dont le siège est à VALENCIENNES ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2015 relatif à l'extension du CHRS La Pose par intégration de 16 places d'urgence pour familles, sis à Valenciennes géré par l'association La Pose dont le siège est à VALENCIENNES

Vu le courrier transmis le 12 janvier 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence de La Pose à 136 000 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence de La Pose sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 721 €	139 000 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	84 696 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	44 583 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification dont crédits non reconductibles	136 000 €	139 000 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence de LA POSE est fixée à 136 000 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 11 333 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Égalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association LA POSE :

Banque Caisse d'Epargne
Code établissement : 16275
Code guichet : 50000
Numéro de compte : 08103755468
Clé RIB : 87

IBAN : FR 76 1627 5500 0008 1037 5546 887
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

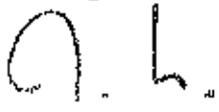
Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le **- 2 DEC. 2016**
Le préfet, **Le préfet**

Michel LALANDE
Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Politiques Publiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
prévues au
Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2020
de La Sauvegarde Du Nord
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement Juridique	
CHRS SARA (code d'activité : 017701051210) :	2101765514
CHRS AGORA (code d'activité : 017701051210) :	2101765515
CHRS Les Tisserands (code d'activité : 017701051210) :	2101765518
CAVA ARAS (code d'activité : 017701051211) :	2101765516
HU La Mackellerie (code d'activité : 017701051212) :	2101765090
HU Houplin Ancoisne (code d'activité : 017701051212) :	2101765517

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-36 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 février 1982 autorisant la création de l'établissement CHRS Agora, sis 92 Rue du Collège à ROUBAIX et en diffus, géré par l'association La Sauvegarde Du Nord dont le siège est à LILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2007 autorisant la création de l'établissement CHRS Les Tisserands sis 23 Rue Gambetta 59850 ANICHE et en diffus, géré par l'association La Sauvegarde Du Nord dont le siège est à LILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 juillet 1977 autorisant la création de l'établissement CHRS Sara sis 80 Rue de Condé 59000 à Lille et en diffus sur la métropole Lilloise, géré par l'association La Sauvegarde Du Nord dont le siège est à LILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 autorisant la création de l'établissement CAVA Aras sis 3 bis Rue de Verlinghem 59130 LAMBÈRSART, géré par l'association La Sauvegarde Du Nord dont le siège est à LILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2014 relatif à l'extension du CHRS SARA par intégration de places HU couples (anciennement la Mackellere) sis 80 Rue de Condé à LILLE et en diffus, géré par l'association La Sauvegarde Du Nord dont le siège est à LILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin relatif à l'extension des CHRS SARA et Les Tisserands par intégration de places HU à Houplin Ancoisne sis 2 Ter Rue du Bac à HOUPLIN ANCOISNE 59263, géré par l'association La Sauvegarde du Nord dont le siège est à LILLE ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 signé le 11 janvier 2016 entre d'une part le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord représenté par la directrice départementale de la cohésion sociale et d'autre part le Président de La Sauvegarde Du Nord ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association visés par le CPOM en date du 27 juin 2016;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - Les arrêtés préfectoraux en date du 13 novembre 2015 fixant les dotations globales de financement des établissements concernés par le CPOM sont abrogés.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dotations globales de financement des établissements et services concernés par le CPOM 2016-2020 gérés par « La Sauvegarde Du Nord » sont fixées par établissement. En application de l'article R.314-107 du CASF, elles sont versées le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième des montants de dotation alloués soit :

Établissements ou services	Dotation	12 ^{ème} correspondant
CHRS Agora	714 750.06 € (dont 413.89 € de crédits non reconductibles)	62 062 €
CHRS Les Tisserands	597 142.77 €	49 761 €

CHRS Sara	1 549 052,90 € (dont 3 382,38 € de crédits non reconductibles)	128 087 €
CAVA Aras	174 418,46 €	14 534 €
HU Couples	112 200 €	9 350 €
HU Houplin-Ancoisne	212 500 €	17 708 €

Article 3 - Les dotations sont imputées sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement », à l'action 12 « hébergement et logement adapté », et aux sous-actions suivantes :

- sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement » pour les places d'hébergement d'insertion, de stabilisation sous dotation globale de financement ;
- sous-action 10 « HU » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) pour les places d'hébergement d'urgence sous dotation globale de financement ;
- sous-action 11 « CHRS – autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) pour les autres activités.

Les versements seront effectués au compte ouvert par La Sauvegarde Du Nord :

Banque : CIC
 Code établissement : 30027
 Code guichet : 17411
 Numéro de compte : 00020004501
 Clé RIB : 12

IBAN : FR76 3002 7174 1100 0200 0450 112
 BIC-Adresse SWIFT : CMCIFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 4 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 5 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dotations globales de financement reconductible des établissements et services visés par le CPOM 2016 – 2020 sont fixées comme suit :

Etablissements ou services	Dotation reconductible	12 ^{ème} correspondant
CHRS Agora	744 336,17 €	62 028 €
CHRS Les Tisserands	507 142,77 €	49 761 €
CHRS Sara	1 545 660,52 €	128 805 €
CAVA Aras	174 418,46 €	14 534 €
HU Couples	112 200 €	9 350 €
HU Houplin-Ancoisne	212 500 €	17 708 €

Article 6- Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements concernés.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le 21 OCT. 2016

Fait à Lille, le

- 2 DEC. 2016

Le préfet,

Michel LALANDE

Le préfet



Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR – CHRS LA MAISONNEE
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765519

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2000 autorisant la création de l'établissement CHRS La Maisonnée, sis 151 quai Foch à DOUAI, géré par l'association Les Compagnons de l'espoir dont le siège est à DOUAI ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 12 juillet 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du CHRS La Maisonnée de l'association Les Compagnons de l'espoir à 738 149,68 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS La Maisonnée de l'association Les Compagnons de l'espoir sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 446,37	805 550,51
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	529 109,14	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	155 995,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	770 250,51 15 000,00	805 550,51
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	35 300,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS La Maisonnée de l'association Les Compagnons de l'espoir est fixée à 770 250,51 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 dont 15 000 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 64 187 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS -places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par Les Compagnons de l'espoir :

Banque : CREDIT DU NORD
Code établissement : 30076
Code guichet : 04209
Numéro de compte : 10473400200
Clé RIB : 78

IBAN : FR76 3007 6042 0910 4734 0020 078
BIC-Adresse SWIFT : NORDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement reconductible CHRS La Maisonnée de l'association Les Compagnons de l'espoir est de 755 250,51 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 62 937 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le 10 OCT. 2016

le 2 DEC. 2016

Fait à Lille, le

Le préfet,

Le préfet

Michel LALANDE

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR – CHRS LA PARENTHÈSE
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765520

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1248 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2008 autorisant la création de l'établissement CHRS La Parenthèse, sis 119, bd Faidherbe à DOUAI, géré par l'association Les Compagnons de l'espoir dont le siège est à DOUAI ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 12 juillet 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 28 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du CHRS La Parenthèse de l'association Les Compagnons de l'espoir à 308 031,70 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS La Parenthèse de l'association Les Compagnons de l'espoir sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 171,25	337 837,25
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	223 466,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	66 200,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	326 387,25 15 000,00	337 837,25
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 450,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS La Parenthèse de l'association LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR est fixée à 326 387,25 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 dont 15 000 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 27 198 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par Les Compagnons de l'espoir :

Banque : CREDIT DU NORD
Code établissement : 30076
Code guichet : 04209
Numéro de compte : 10473400200
Clé RIB : 78

IBAN : FR76 3007 6042 0910 4734 0020 078
BIC-Adresse SWIFT : NORDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement reconductible du CHRS La Parenthèse de l'association Les Compagnons de l'espoir est de 311 387,25 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 25 948 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le - 2 DEC. 2016

Le préfet,

Le préfet
Michel LALANDE

M. LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un hébergement de stabilisation
LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR – LA PARENTHÈSE
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765521

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2005 autorisant la création de l'établissement hébergement de stabilisation La Parenthèse, sis 119, bd Faidherbe à DOUAL, géré par l'association Les Compagnons de l'espoir dont le siège est à DOUAL ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement de stabilisation La Parenthèse de l'association Les Compagnons de l'espoir à 196 572,38 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement de stabilisation La Parenthèse de l'association LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 624,38	200 454,67
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	135 878,14	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	32 952,15	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	195 454,67	200 454,67
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation La Parenthèse de l'association Les Compagnons de l'espoir est fixée à 195 454,67 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 16 287 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par Les Compagnons de l'espoir à :

Banque : CREDIT DU NORD
Code établissement : 30076
Code guichet : 04209
Numéro de compte : 10473400200
Clé RIB : 78

IBAN : FR76 3007 6042 0010 4734 0020 078
BIC-Adresse SWIFT : NORDEFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 2 DEC. 2016

Le préfet,

Michel LALANDE

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
De l'hébergement de stabilisation
O.S.I.O
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765522

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michol LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2011-1248 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 107 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2008 relatif à la création, par transformation de places d'hébergement d'urgence, de 14 places d'hébergement de stabilisation sous statut CHRS à Lille (Association Organisme Social de Logement dont le siège est à Lille) ;

Vu le courrier transmis le 4 novembre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de réponse en date du 5 juillet 2016 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement de stabilisation OSLO à 191 501,28 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement de stabilisation OSLO sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 010,00 €	200 653,64 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	117 277,36 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	50 362,05 €	
	Reprise du déficit 2014	4,23 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	189 655,45 €	200 653,64 €
	Dont crédits non reconductibles	4,23 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 998,19 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant la reprise du résultat 2014, affecté au chapitre II « report à nouveau » :
Déficit : - 4,23 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation OSLO est fixée à 189 655,45 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 dont 4,23 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 15 804 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par OSLO :

Banque : CRÉDIT COOPÉRATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 00601
Numéro de compte : 51020017314
Clé RIB : 75

IBAN : FR76 4255 9000 6151 0200 1731 475
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 7 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement reconductible de l'hébergement de stabilisation OSLO est de 189 651,22 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 15 804 €.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le

Le préfet,

2 DEC. 2016
Le préfet


Michel LALANDE Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
PRIM'TOIT - CHRS « AQUAR'AILES »
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765096

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 autorisant la création de l'établissement CHRS « AQUAR'AILES », à Cambrai, géré par l'association PRIM'TOIT dont le siège est 3 rue du Pont Neuf BP 63 59302 VALENCIENNES Cedex ;

Vu le courrier transmis le 20 novembre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du CHRS « AQUAR'AILES » de l'association PRIM'TOIT à 307 527,79 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « AQUAR'AILES » de l'association PRIM'TOIT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 565,00 €	315 559,12 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	225 075,74 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	63 918,38 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	305 990,15 €	315 559,12 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 096,49 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 472,48 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS « AQUAR'AILES » de l'association PRIM'TOIT est fixée à 305 990,15 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 25 499 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement »

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association PRIMTOIT à :

Banque : LA BANQUE POSTALE
Code établissement : 20041
Code guichet : 01005
Numéro de compte : 0090375D026
Clé RIB : 01

IBAN : FR0820041010050090375D02601
BIC-Adresse SWFIT : PSSTFRPPLIL

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

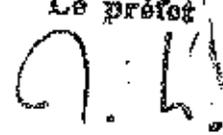
Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

- 2 DEC. 2016

Fait à Lille, le ~~08/12/2016~~

Le préfet

Le Préfet,



Michel LALANDE

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
des places d'hébergement d'urgence
PRIM'TOIT AVESNES SUR HELPE et CAMBRAI
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765266

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 relatif à l'agrément de l'hébergement de stabilisation PRIM'TOIT Avesnes, sis 31, avenue du Président Kennedy à Fourmies, géré par l'association PRIM'TOIT dont le siège est à Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 relatif à l'agrément de l'hébergement de stabilisation PRIM'TOIT Cambrai, sis 65 rue Saint Georges à Cambrai, géré par l'association PRIM'TOIT dont le siège est à Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 relatif à l'agrément du CHRS « AQUAR'AILES », sis 13 boulevard Vauban à Cambrai, géré par l'association PRIM'TOIT dont le siège est à Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2014 relatif à l'extension des hébergements de stabilisation par intégration de 6 places d'hébergement d'urgence Jeunes à Cambrai et à Fourmies, géré par l'association PRIM'TOIT dont le siège est à VALENCIENNES;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 relatif à l'extension du CHRS « AQUAR'AILES » par intégration de 6 places d'hébergement d'urgence Famille, sis Boulevard Matisse au Cateau, géré par l'association PRIM'TOIT dont le siège est à VALENCIENNES;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2016 relatif au rattachement budgétaire des places d'hébergement d'urgence sous dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale et des centres de stabilisation gérés par l'association Prim'Toit.

Vu le courrier transmis le 20 novembre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence des arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe et de Cambrai de l'association PRIM'TOIT à 102 000 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence des arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe et de Cambrai de l'association PRIM'TOIT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 968,00 €	105 895,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	66 227,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	35 700,00 €	
	Rprise du déficit 2014	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	102 000,00 €	105 895,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 895,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016	0 €	

Article 3- Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence des arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe et de Cambrai de l'association PRIMTOIT est fixée à 102 000 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 8 500 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701081212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association PRIMTOIT à :

Banque : LA BANQUE POSTALE
Code établissement : 20041
Code guichet : 01005
Numéro de compte : 0090375D026
Clé RIB : 01

IBAN : FR08 2004 1010 0500 9037 5D02 601
BIC-Adresse SWFIT : PSSTFRPLIL

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 2 DEC. 2016

Le Préfet,

Michel LALANDE

Le préfet



Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un hébergement de stabilisation
PRIM'TOIT AVESNES SUR HELPE
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765027

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 relatif à l'agrément de l'hébergement de stabilisation PRIM'TOIT Avesnes sur Helpe, sis 31, avenue du Président Kennedy à Fourmies, géré par l'association PRIM'TOIT dont le siège est à Valenciennes ;

Vu le courrier transmis le 20 novembre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1er - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement de stabilisation Avesnes sur Helpe de l'association PRIM'TOIT à 131 045,31 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement de stabilisation Avesnes sur Helpe de l'association PRIM'TOIT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 205,23 €	162 597,22 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	91 666,54 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	39 307,67 €	
	Reprise du déficit 2014	13 417,78 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	144 155,91 €	162 597,22 €
	Dont crédits non reconductibles	13 417,78 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	16 441,31 €	

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant la reprise du résultat 2014, au chapitre II « affecté report à nouveau » :
Déficit de 13 417,78 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du centre d'hébergement de stabilisation Avesnes sur Helpe de l'association PRIMTOIT est fixée à 144 155,91 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 dont 13 417,78 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 12 012 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association PRIMTOIT à :

Banque : LA BANQUE POSTALE
Code établissement : 20041
Code guichet : 01005
Numéro de compte : 0090375D026
Clé RIB : 01
IBAN : FR0820041010050090375D02601
BIC-Adresse SWIFT : PSSTFRPPLJL

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 7 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement reconductible du centre d'hébergement de stabilisation Avesnes sur Helpe de l'association PRIMTOIT est de 130 738,13 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 10 894€.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 2 DEC. 2016

Le Préfet,

Le préfet

Michel LALANDE

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un hébergement de stabilisation
PRIM'TOIT CAMBRAI
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765094

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 relatif à l'agrément de l'hébergement de stabilisation PRIM'TOIT Cambrai, sis 65 rue Saint Georges à Cambrai, géré par l'association PRIM'TOIT dont le siège est à Valenciennes ;

Vu le courrier transmis le 20 novembre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation par courrier en date du 27 juin 2016;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1er - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement de stabilisation Cambrai de l'association PRIM'TOIT à 136 130,10 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement de stabilisation Cambrai de l'association PRIM'TOIT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 622,44 €	136 555,10 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	93 387,56 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	31 545,10 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	136 130,10 €	136 555,10 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	425,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du centre d'hébergement de stabilisation Cambrai de l'association PRIM'TOIT est fixée à 136 130,10 € à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 11 344 €.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
RELAIS SOLEIL TOURQUENNOIS
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765096

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 1981 autorisant la création de l'établissement CHRS Relais Soleil Tourquennois sis au 27 rue de Roubaix à TOURCOING, géré par l'association RELAIS SOLEIL TOURQUENNOIS dont le siège est à TOURCOING;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du CHRS Relais Soleil Tourquennois à 551 700,27 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Relais Soleil Tourquennois sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 946,00 €	587 477,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	416 544,49 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	115 273,11 €	
	Reprise du déficit 2014	15 713,40 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	557 452,00 € 15 713,40 €	587 477,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 025,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant la reprise du résultat 2014, affecté au chapitre II « report à nouveau » :
Déficit : 15 713,40 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS Relais Soleil Tourquennois est fixée à 557 452 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 dont 15 713,40 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 46 454 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par RELAIS SOLEIL TOURQUENNOIS :

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 00061
Numéro de compte : 21022918807
Clé RIB : 41

IBAN : FR76 4255 9000 6121 0229 1880 741
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 7 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement reconductible du CHRS Relais Soleil Tourquennois est de 641 738, 80 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 45 144 €.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

10 OCT. 2016

Fait à Lille, le 2 DEC. 2016

Le préfet,

Le préfet
M. L.

Michel LALANDE

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais
Picardie

Pôle des Politiques Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
des places d'hébergement d'urgence
CHRS RELAIS SOLEIL TOURQUENNOIS
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765097

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1601 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nord - Pas-de-Calais - Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu la décision du 4 mai 2016 portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 1981 autorisant la création de l'établissement CHRS Relais Soleil Tourquennois, sis à 27 rue de Roubaix à Tourcoing, géré par l'association Relais Soleil Tourquennois dont le siège est à Tourcoing ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 relatif à l'extension du CHRS Relais Soleil Tourquennois par l'intégration de 9 places d'hébergement d'urgence, sis au 27 rue de Roubaix à Tourcoing, géré par l'Association Relais Soleil Tourquennois dont le siège est à Tourcoing ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du CHRS Relais Soleil Tourquennois à 84 150 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence du CHRS Relais Soleil Tourquennois sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 230 €	84 150 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	53 682 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	15 238 €	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	84 150 €	84 150 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du CHRS Relais Soleil Tourquennois est fixée à 84 150 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 7 012 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement »

Les versements seront effectués au compte ouvert par RELAIS SOLEIL TOURQUENNOIS à :

Banque : CRÉDIT COOPÉRATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 00061
Numéro de compte : 2102291880/
Clé RIB : 41

IBAN : FR76 4255 9000 6121 0229 1880 741
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

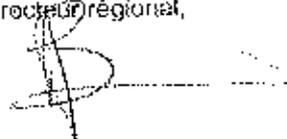
Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 64035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais - Picardie et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Amiens, le 26 SEP. 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,





P RÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
du Centre d'Hébergement de stabilisation
SAINT VINCENT DE PAUL - MAUBEUGE
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101785267

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-6 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » d pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 relatif à l'agrément de l'hébergement de stabilisation Saint Vincent de Paul, sis 16, rue Casimir Fournier, à Maubeuge, géré par l'association Saint Vincent de Paul, dont le siège est à MAUBEUGE ;

Vu le courrier transmis le 22 janvier 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1er - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement de l'Hébergement de Stabilisation de Saint Vincent de Paul à 113 415.44 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation Saint Vincent de Paul sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 110.00	126 267.52
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	79 500.00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	25 657.52	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	113 982.52	126 267.52
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 285.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS de l'hébergement de stabilisation de l'association Saint Vincent de Paul est fixée à 113 982.52 € à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 9 498 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : Association Saint Vincent de Paul

Banque : Crédit Agricole
Codo établissement : 16706
Code guichet : 05065
Numéro de compte : 50601141001
Clé RIB : 26

IBAN : FR 76 1670 6050 6550 6011 4100 126
BIC-Adresse SWFIT : AGRIFRPP867

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le - 2 DEC. 2016

Le préfet,

Michel LALANDE

Le préfet



Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
SOLHA Flandres – Thérèse Caulier
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement Juridique : 2101785091

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 106 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1980 autorisant la création du CHRS « Thérèse Caulier », sis au 28, rue Caumartin, à DUNKERQUE, géré par SOLIHA Flandres dont le siège est à DUNKERQUE ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Thérèse Caulier » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Thérèse Caulier » par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Thérèse Caulier » en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS « Thérèse Caulier » de l'association SOLIHA Flandres à 951 874,08 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Thérèse Caulier » de l'association SOLIHA Flandres sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 247,62	986 083,95
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	736 800,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	177 036,33	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	956 633,45	986 083,95
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	25 473,20	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 977,30	
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS « Thérèse Caulier » de l'association SOLIHA Flandres est fixée à 956 633,45 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 79 719 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par SOLIHA Flandres :

Banque : Crédit Mutuel
Code établissement : 13298
Code guichet : 00276
Numéro de compte : 00020022545
Clé RIB : 09

IBAN : FR76 1329 8002 7600 0200 2254 509
BIC-Adresse SWFIT : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rattachée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le 10 OCT. 2016

Fait à Lille, le

Le préfet,

Michel LALANDE

2 DEC. 2016

Le préfet

M. L.

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
des places d'hébergement d'urgence
SOLHA Flandres- CHRS « Thérèse Caulier »
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765082

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1980 autorisant la création du CHRS « Thérèse Cauhier », sis au 28, rue Cauimartin, à DUNKERQUE, géré par l'association SOLIHA Flandres dont le siège est à DUNKERQUE

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 relatif à l'extension du CHRS « Thérèse Cauhier » par intégration de 22 places d'hébergement d'urgence pour personnes isolées, sises au 2, quai de Mairdyck à DUNKERQUE, géré par l'association PACT SOLIHA Flandres dont le siège est à DUNKERQUE;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence par courrier en date du 27 juin 2016;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence en date du 26 juillet 2016;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du CHRS « Thérèse Cauhier » de l'association SOLIHA Flandres à 205 700 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence du CHRS « Thérèse Cauhier » de l'association SOLIHA Flandres sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 100.00	431 563.00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	384 763.00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	35 700.00	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	205 700.00	431 563.00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	225 863.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du CHRS « Thérèse Cauhier » de l'association SOLIHA Flandres est fixée à 205 700,00 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 17 141 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 01/701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par SOLIHA Flandres :

Banque : Crédit Mutuel
Code établissement : 13298
Code guichet : 00276
Numéro de compte : 00020022545
Clé RIB : 09

IBAN : FR76 1329 8002 7600 0200 2254 509
BIC-Adresse SWIFT : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 64035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

- 2 DEC. 2016

Fait à Lille, le

Le préfet

Le préfet,

Michel LALANDE

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
SOLHA Métropole Nord – CHRS Cap Ferret
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765025

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2014 relatif à la régularisation administrative du CHRS « Cap Ferret », sis au 45 boulevard de Metz à ROUBAIX, géré par l'association SOLHA Métropole Nord dont le siège est à CROIX ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du CHRS « Cap Ferret » de SOLIHA Métropole Nord à 652 814.54 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Cap Ferret » de SOLIHA Métropole Nord sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 000.00	881 318.17
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	551 318.17	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	225 000.00	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	673 024.17	881 318.17
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	186 000.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	22 294.00	
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS « Cap Ferret » de SOLIHA Métropole Nord est fixée à 673 024.17 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 56 085 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle

« Égalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par SOLIHA :

Banque : CREDIT DU NORD
Code établissement : 30076
Code guichet : 02903
Numéro de compte : 60100100200
Clé RIB : 01

IBAN : FR76 3007 6029 0360 1001 0020 001
BIC-Adresse SWIFT : NORDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

10 OCT. 2016

Fait à Lille, le

Le préfet,

Michel LALANDE

~~2~~ 2 DEC 2016
Préfet

M. L.

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
SOLIHA Métropole Nord – CHRS Pierre Caron
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765093

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 1997 autorisant la création de l'établissement CHRS « Pierre Caron », sis au 11, rue de Guisnes à TOURCOING, géré par l'association SOLIHA Métropole Nord dont le siège est à CROIX ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement du CHRS « Pierre Caron » de SOLIHA Métropole Nord à 722 878.45 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Pierre Caron » de SOLIHA Métropole Nord sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 000.00	937 362.57
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	675 362.57	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	165 000.00	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	759 210.57	937 362.57
	Dont crédits non reconductibles	3 806.27	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	147 000.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	31 152.00	
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS « Pierre Caron » de SOLIHA Métropole Nord est fixée à 759 210.57 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 dont 3 806.27 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égaux au douzième de son montant, soit 63 267 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par SOLIHA :

Banque : CREDIT DU NORD
Code établissement : 30076
Code guichet : 02903
Numéro de compte : 60100100200
Clé RIB : 01

IBAN : FR76 3007 6029 0360 1001 0020 001
BIC-Adresse SWIFT : NORDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement reconductible du CHRS « Pierre Caron » de SOLIHA Métropole Nord est de 755 404,30 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 62 950 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le 10 OCT. 2016

Fait à Lille, le

- 2 DEC. 2016

Le préfet,

Le préfet

Michel LALANDE

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
des places d'hébergement d'urgence
SOLHA Métropole Nord – disséminées
pour l'exercice 2016**

N° d'engagement juridique : 2101765026

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 1997 autorisant la création de l'établissement CHRS « Pierre Caron », sis au 11, rue de Guisnes à TOURCOING, géré par l'association SOLIHA Métropole Nord dont le siège est à CROIX ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2014 relatif à la régularisation administrative du CHRS « Cap Ferret », sis au 45 boulevard de Metz à ROUBAIX, géré par l'association SOLIHA Métropole Nord dont le siège est à CROIX ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2015 relatif à l'extension des CHRS « Pierre Caron » et « Cap Ferret » par intégration de 49 places d'hébergement d'urgence pour familles disséminées dans la métropole lilloise et gérées par l'association SOLIHA Métropole Nord dont le siège est à CROIX ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence par courrier en date du 27 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence en date du 2 août 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence disséminées de SOLIHA Métropole Nord à 416 500.00 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence disséminées de SOLIHA Métropole Nord sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 022.00	426 830.00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	272 332.00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	106 476.00	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	416 500.00	426 830.00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 330.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2014 affecté en réduction des charges 2016		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence disséminées de SOLIHA Métropole Nord est fixée à 416 500.00 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 34 708 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017703051212) de la mission ministérielle « Logement, égalité des territoires et ruralité ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par SOLJHA :

Banque : CREDIT DU NORD

Code établissement : 30076

Code guichet : 02903

Numéro de compte : 60100100200

Clé RIB : 01

IBAN : FR76 3007 6029 0360 1001 0020 001

BIC-Adresse SWIFT : NORDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 8, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

10 OCT. 2016

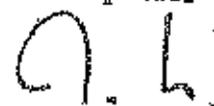
Fait à Lille, le

Le préfet,

Michel LALANDE

2 DEC. 2016

Le préfet



Michel LALANDE